

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 693 Rect.

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 23

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« évaluation et peut être révisé »

le mot :

« révision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la révision du schéma régional du climat. La formulation actuelle de cet alinéa rend la révision seulement éventuelle. Il est pourtant essentiel de garantir la mise à jour des objectifs de réduction de gaz à effets de serre.